

ARRETE n° 2025-585

Le maire de la ville de Bressuire

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson,

VU la demande présentée le 11 mars 2025, par Madame BAPTISTA Régina - Présidente - de ACSMB - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES MAHORAIS DE BRESSUIRE, domiciliée 25, rue Léopold Marolleau 79300 BRESSUIRE, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le dimanche 16 mars 2025 de 15 heures à 20 heures 30 au stade Jules Ferry de BRESSUIRE, à l'occasion de matchs de championnat,

ARRETE

Article 1

Madame BAPTISTA Régina - Présidente - de ACSMB - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES MAHORAIS DE BRESSUIRE domiciliée 25, rue Léopold Marolleau 79300 BRESSUIRE - est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie, le dimanche 16 mars 2025 de 15 heures à 20 heures 30, au stade Jules Ferry de BRESSUIRE, à l'occasion de matchs de championnat.

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à l'intéressé.

Pour le Maire,

L'Adjointe



Véronique VILLEMONTAIX

Mis en ligne le 14 MARS 2025